

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 29 novembre 2022

Convocation et affichage du 18 novembre 2022

Le vingt-neuf novembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, **dans la salle du conseil municipal**, sous la présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise

Étaient présents : BIDAN Éric- BOTELLA Jean Marc- CARDOUAT Valérie - DESCHAMPS Martial - DUBERN Yannick -LAPORTE Françoise - LAPORTE Jacques - TAVERNIER Bernard

Excusé ayant donné une procuration :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales : **Néant**

ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Françoise LAPORTE** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 20 octobre 2022,

Le compte-rendu du 20 octobre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents après que Madame MULOT Dominique ait fait remarquer que sa procuration était faite à M. TAVERNIER Bernard et non M. PONTTHOREAU Michel.

La remarque est prise en compte.

AFFAIRES GÉNÉRALES

202263- ÉTAT DES POINTS D'EAU ET MAISONS ISOLÉES DANS LE CADRE DE LA DECI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le statut de « commune forestière » de la commune de Fargues sur Ourbise et, expose à l'assemblée délibérante que la commune doit faire face aux aléas climatiques dont l'intensité et la fréquence augmentent d'année en année [feux de forêt et sécheresse pour notre territoire].

Suite aux événements dramatiques de cet été sur le territoire national et plus particulièrement le département de la Gironde, voisin de notre département, les services du SDIS47, ont été amenés à quadriller les communes en zone forestière pour recenser les points d'eau, les accès et les maisons isolées.

Lors de leur passage, les services administratifs ont pu répondre à leurs besoins.

Conjointement avec la mairie, l'adjoint du maire et l'agent des services techniques, il a été décidé de recenser tous les points d'eau et maisons isolées de la commune et de les enregistrer.

Ce plan et cet état ont été remis avec la convocation à chacun des membres de l'assemblée afin de les étudier et les finaliser de façon la plus exhaustive possible pour la remettre au SDIS47, cellule de crise [ces pièces seront consignées dans le PCS Plan Communal de Sauvegarde].

202264- RECONDUCTION CONTRAT D'ENTRETIEN DES CLOCHES DE L'ÉGLISE SAINT CYR DE FARGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'entretien des cloches est assuré par la Société BROUILLET ET Fils à Noailles (Corrèze) depuis de nombreuses années.

Il explique que cette année, il y a lieu de reconduire ou pas ce contrat qui comprend une visite annuelle d'entretien et de contrôle technique de l'ensemble de l'installation campanaire à l'église Saint Cyr (cloche et son équipement mécanique- équipement d'électrification de la cloche).

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement du contrat moyennant un abonnement annuel de 216 € HT soit 259, 20 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De reconduire le contrat d'entretien de la Société BROUILLET et Fils pour un montant HT de 216, 00 € soit 259, 20 € TTC,*
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien,*
- Dit que la dépense sera prévue au BP 2023, à l'article 6156.*

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

202264- DEVIS ACTUALISÉ DES TRAVAUX DE RESSUIVI DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE SAINT CYR

Monsieur le Maire évoque de projet de réhabilitation de l'église St Cyr déposé en 2021 pour lequel la commune a obtenu un soutien financier de l'État au titre de la DSIL 2021 pour un montant de 19 207, 00 €.

Et, rappelle le projet de réfection de la couverture de l'église programmé en 2022, non abouti, en raison de l'intervention du service UDAP de Lot-et-Garonne sur monument historique classé, incitant la commune à revoir le projet sur son ensemble.

Il ajoute que l'étude menée par un architecte agréé du Patrimoine s'élevait à plus d'un million trois cent mille euros pour la réalisation des travaux de l'ensemble de l'édifice que la commune ne peut supporter même divisée en tranches.

Il rappelle enfin que le diagnostic a révélé un état sanitaire humide de l'édifice avec une couverture « fatiguée ». Cela entraîne une forte désorganisation des tuiles à l'aplomb de la nef dont l'origine doit être ancien car les désordres intérieurs se concentrent sur cette zone fissurée et présente ainsi un risque certain pour les visiteurs.

Vu l'état des lieux, une restauration de la charpente couverture est donc nécessaire. Par précaution, Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il a consulté des artisans pour resuivre la toiture afin d'éviter l'écoulement des eaux de ruissellement dans le bâti et propose à l'assemblée délibérante, les devis dont les estimations s'établissent comme suit :

- Goacolou à Casteljaloux : pas de réponse*

- Goyou à Tonneins : 43 466, 30 € HT soit 52 159, 56 € TTC
- Leloup à Labastide Castel Amouroux : 37 226, 75 € HT soit 44 672, 10 € TTC

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De faire réaliser les travaux de rressuivi de la toiture pour limiter les dégâts,
- De retenir la proposition de l'entreprise LELOUP pour un montant HT 37 226, 75 € soit 44 672, 10 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférent,
- Autorise Monsieur le Maire à demander la DSIL 2021 d'un montant de 19 207,00 €,
- Dit que la dépense est prévue à l'article 21318, opération 20, à la section d'investissement du BP communal.

202265 – DEVIS REMPLACEMENT EXTINCTEUR AU LOCAL TECHNIQUE SUITE A VISITE PÉRIODIQUE

Suite à la visite du technicien de la Société SICLI dans le cadre de la maintenance des extincteurs, Monsieur le Maire présente un devis de la société pour remplacement de l'extincteur hors d'usage, installé dans le local technique.

Le devis estimatif comprenant un extincteur 9kg poudre ABC gamme INTEGRAL, le déplacement, la mise en service, le traitement des déchets, s'élève à 169.73 € HT soit 203.68 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De remplacer l'extincteur du local technique
- D'accepter le devis présenté qui s'élève à 169.73 € HT soit 203.68 € TTC.
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant des formalités administratives.

202266- DEVIS NETTOIEMENT DES TOITURES DES LOGEMENTS COMMUNAUX DU PEYROULÉ

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'entretien des toitures des 4 bâtiments communaux sis « Lotissement du Peyroulé ».

Deux entreprises ont été consultées pour mener à bien ces travaux ; l'une dite «conventionnelle» et l'autre utilisant des drones :

- Entreprise BOUDET Patrick Saint Nexans (24) : 5 160, 00 € HT*
- Aquitaine Drone Villefranche du Queyran (47) : 2 124, 00 € HT*

L'entreprise Aquitaine Drone présente l'offre économiquement la plus avantageuse avec un prix à hauteur de 2 124, 00 € HT *

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De retenir l'offre relative aux travaux de nettoyage des toitures des 4 logements communaux avec pulvérisation lente de produit à action lente par drone dont la prestation s'élève à 2 124, 00 € HT*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,
- Dit que la dépense sera prévue à l'article 615228 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023.

(*) « TVA non applicable, article 293 B du CGI » issue du Code Général des Impôts.

202267- REPAS DE FIN D'ANNÉE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES AGENTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'organiser un repas de fin d'année avec le conseil municipal et les agents municipaux.

Comme c'était la coutume, il soumet à l'assemblée délibérante d'offrir aux agents municipaux les repas.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire de clôturer l'année autour d'un repas,
- Décide d'offrir le repas aux agents municipaux présents exceptés leurs conjoints,
- Choisit Le Vigneron de Buzet,
- Opte pour la date du 16 décembre à 20 h 30, selon disponibilité,
- Dit que la dépense est prévue à l'article 6257 du BP 2022

202268- SORTIE DE L'ACTIF 2022

Conformément à l'instruction comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens ci-dessous, réformés :

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents, à savoir :

Date acquisition	Inventaire	Désignation du bien	Montant TTC	Date de sortie
	233/2007/001	Matériel coffre- fort ignifugé (vol)	1 009, 27 €	29/11/2022
TOTAL			1 009, 27 €	

202269- DÉCISION MODIFICATIVE AU BP

Monsieur le maire explique à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES

022 Dépenses imprévues	-2 350, 00	70878	500, 00
6064 Fournitures admi.	555, 00	73223 FPIC	142, 00
6068 Jouets Noël	500, 00	74832 Attribution FDPDT	1 121, 00
611 Contrat Prestation S	279, 00	752 Revenus des	2 321, 00
6232 Fêtes et cérémonies	700, 00	immeubles	
6257 Réceptions	300, 00		
6262 Télécommunications	200, 00		
6336 Cotisation CDG	35, 00		
6338 Impôts et assimilés	40, 00		
6413 Personnel non titulaire	-345, 00		
6451 Cotisation URSSAF	3 900, 00		
6453 Cotisation caisse de retraite	270, 00		
TOTAL	4 084, 00	TOTAL	4 084, 00

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la décision modificative susmentionnée.

202270- DÉLIBÉRATION PORTANT LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire explique à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6542 Créance éteinte	38, 00	778	38, 00
TOTAL	38, 00	TOTAL	38, 00

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la décision modificative susmentionnée.

INFORMATIONS DIVERSES

Rapport de contrôle de la commission de sécurité de la salle des fêtes :

Monsieur l'adjoint ou le maire rapporte les prescriptions proposées par la commission de sécurité lors de son contrôle. Certaines prescriptions ont été suivies et les travaux ou achat de fournitures restant à réaliser s'établissent comme suit :

- La tenue des registres à remettre à jour,
- La formation pour la sécurité,
- Rideaux et moquette,
- Les sorties de secours et diffuseur visuel à éclats pour les toilettes handicapées.

Avis toutefois favorable jusqu'à 2027 out l'ensemble sera contrôlé à nouveau (tous les 5 ans).

- **Vœux 2022** : dimanche 8 janvier 2023 à 15 h.
- **Date du prochain conseil municipal** : jeudi 22 décembre 2022 à 18 h 30.

QUESTIONS DIVERSES

- **Illuminations de Noël** : à l'église seulement pour le bourg de Fargues et la place pour Saint Julien.
- **Augmentation capacité stockage photos sur site internet** : coût d'environ 17 € annuel - A délibérer lors d'un prochain conseil.
- **Noël des enfants et des personnes âgées** : le 18 décembre à 15h.

La séance est levée à 20 h 10 où ont été consignées 8 délibérations numérotées de 202263 à 202270.

Pour copie conforme,

Ont signé les membres du conseil municipal,

PONTHOREAU Michel, Maire

LAPORTE Françoise, conseillère municipale, **secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations sera publiée par voie d'affichage, aux emplacements habituels prévus à cet effet, à compter du 06 décembre 2022